



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 67004

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le statut des praticiens hospitaliers. Un relevé de décisions a été signé en mars dernier entre le ministère de la santé et certains syndicats de praticiens hospitaliers pour modifier le statut de ces professionnels de la santé. Cet accord consacre la création d'un groupe national de travail chargé de proposer la simplification des règles de recrutement et une gestion plus personnalisée des praticiens. De plus, un dispositif spécifique de protection est prévu en cas de restructuration ou de redéploiement d'activités, interdisant en particulier tout licenciement des praticiens éventuellement concernés. Il apparaît toutefois que de nombreux praticiens craignent pour leur indépendance professionnelle au sein de l'hôpital car un recrutement local et une contractualisation à partir d'un profil de poste définissant les objectifs à atteindre pourraient, de fait, les placer sous la tutelle directe du directeur d'établissement. Ils soulèvent le risque d'aboutir à l'application d'une clause de rendement interdite par la déontologie médicale. Aussi, de manière à répondre à leurs inquiétudes, il lui demande d'apporter des garanties sur l'efficacité des dispositions devant assurer l'indépendance professionnelle des praticiens hospitaliers et les protéger d'un licenciement d'ordre économique.

Texte de la réponse

Les négociations engagées en janvier 2005 relatives au statut des praticiens hospitaliers ont abouti le 31 mars 2005 à la conclusion d'un relevé de décisions signé par trois organisations représentant les praticiens (CMH, SNAM-HP et UCCSF). Ce relevé de décisions comporte trois volets principaux : revalorisation du régime des astreintes (permanences assurées à domicile) ; mise en place d'une part complémentaire variable de rémunération dans le respect de l'indépendance professionnelle ; adaptation du statut et de la gestion des praticiens. S'agissant de ce dernier axe de travail, le maintien du statut national a été réaffirmé. Les acquis des décrets de 1984 et 1985, relatifs aux praticiens temps plein et temps partiel, sont confirmés en particulier leurs garanties statutaires. L'évolution qui doit être soumise à la réflexion d'un groupe national de travail vise d'une part, à simplifier les règles de recrutement et d'autre part, à organiser une gestion plus personnalisée des praticiens. En relais du pilotage stratégique de la gestion des personnels médicaux conduit par les services du ministère chargé de la santé, la création d'un centre national de gestion permettra la mise en place d'une véritable gestion des praticiens hospitaliers. Les procédures de concertation avec les organisations syndicales représentant les praticiens hospitaliers seront assurées dans le cadre des instances existantes et notamment de la commission statutaire nationale dont le rôle sera recentré sur les situations individuelles nécessitant un arbitrage. En outre, des commissions régionales paritaires seront constituées et consultées sur les aspects organisationnels et financiers de la gestion des personnels médicaux. Par ailleurs, un dispositif spécifique de protection - la mise en recherche d'affectation - est prévu en cas de restructuration ou de redéploiement d'activité. Enfin, la création d'une part variable complémentaire de rémunération, dont les critères d'attribution seront définis par un groupe de travail associant les signataires du relevé de décisions, doit respecter les dispositions des codes de déontologie médicale, pharmaceutique et odontologique. Toutes ces dispositions répondent à une volonté de rendre la carrière plus attractive et d'améliorer la situation des praticiens

hospitaliers.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67004

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6101

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 557